

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°01/2022 de la séance du

Lundi 14 mars 2022 – à 20h00

En la Salle de gym de Veytaux

Président : M. Pascal Ruch

Présents : 24 membres

Excusés : 9 membres

Mmes/MM : O. Gasser, F. Michel, S. Montano, J.-F. Petignat, J.-L. Puenzieux, A. Ramser, S. I. Ronnerström, V. Schweizer Ronnerström et M. Strebel

Absent : 0 membre

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2021 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de deux Conseillers
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021
5. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Démission annoncée sous forme de lettre (Mme Tramparulo)
 - b) Résultat des votations fédérales du 13 février 2022
 - c) Séance pour la révision des statuts de la taxe de séjour
 - d) Préavis pour la rémunération des membres du Conseil
6. Election d'un membre à la Commission de gestion et des finances
7. Communications de la Municipalité
 - a) Création d'une Fondation pour la gestion du bâtiment multi-générationnel (Communication No 01/2022)
 - b) Passage du tour de France
 - c) Fusion Montreux-Veytaux
8. Interpellations
 - a) Rue du They – Voie de communication locale à préserver
 - b) Pour plus de clarté sur la construction du bâtiment, son programme, son cout et son rendement
9. Préavis de la Municipalité

- a) Relatif à l'entretien et à la sécurisation des routes forestières (préavis No 01/2022)
 - b) Relatif à la réalisation d'une crèche privée (préavis No 02/2022)
 - c) Relatif à la préservation du cèdre du Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel (préavis No 03/2022)
10. Rapports des commissions
- a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 165'748.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du tapis routier à la rue Bonivard et celle du They (préavis No 15/2021)
11. Questions et propositions individuelles

M. le Président, P. Ruch, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Fabienne Curchod, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, M. Progin, agent de proximité, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs.

1. APPEL

M. le Président, P. Ruch, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, P. Ruch, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président, P. Ruch, ajoute un point à l'ordre du jour qui concerne deux interpellations. Ce dernier devient le point 8 qui sera suivi des points « Préavis de la Municipalité », « Rapports des commissions » et « Questions et propositions individuelles ». Elles ont été adressées par écrit au Président et cosignées par huit conseillers communaux. Elles sont donc recevables.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. ASSERMENTATION DE DEUX CONSEILLERS

M. le Président, P. Ruch, rappelle la démission de Mme Humbert Bosson et informe que Mme Tramparulo a dû démissionner à cause d'incompatibilités avec sa fonction au ministère public. Il présente donc deux nouveaux conseillers communaux qui sont MM. Di Perri Santo et De Rham.

Il convient donc d'assermenter MM. Antonino Di Perri Santo et Jérôme De Rham.

M. le Président, P. Ruch, les invite à s'avancer. Il procède à la lecture du serment.

Les deux conseillers lèvent la main droite et disent « je le promets ».

M. le Président, P. Ruch, prend acte de la promesse, les remercie pour leur engagement et leur souhaite beaucoup de satisfaction durant l'exercice de leur mandat.

Applaudissements de l'assemblée.

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a une adjonction ou modification à y apporter.

M. Castioni remarque qu'en page 2 il est mentionné qu'il est absent et qu'il est scrutateur. Il était présent à la séance. Il remarque également au point 11 qu'il est mentionné qu'il avait fait une demande concernant des problèmes de réception de mails alors qu'il s'agissait de M. Imsand.

M. Rey Lescure a plusieurs remarques :

- Page 2 : il demande de rajouter les services généraux pour la présentation de l'ASR.
- Page 8 : il est mentionné, en milieu de page, que la Municipalité pourrait « demander son aide à la commission ». Il ne s'agit pas de la commission mais du Conseil communal.
- Page 14 : en deuxième paragraphe, il parlait du parking de l'ancien hangar et non du parking de l'écurie.

Mme la Syndique, C. Chevalley, mentionne, en page 11, que l'acte notarié ne peut être que consulté. Elle informe que la COGEST a pu par ailleurs consulter ce document.

Il n'y a plus de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.

M. le Président, P. Ruch, remercie le secrétaire du Conseil pour son excellent travail.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Démission annoncée sous forme de lettre (Mme Tramparulo)

M. le Président, P. Ruch, informe de la démission de Mme Tramparulo du Conseil et lit sa lettre :

« Monsieur le Président du Conseil communal,

Je suis dans le regret de vous présenter ma démission du Conseil communal de Veytaux avec effet au 1^{er} mars 2022.

J'ai dû prendre cette décision pour des raisons indépendantes de ma volonté. En effet, je travaille au sein du Ministère public du canton de Vaud depuis le 1^{er} avril 2021 et j'ignorais qu'en tant que collaboratrice de cette institution, il existe une incompatibilité avec une

fonction politique. En effet, il ressort de l'article 13 de la loi sur le Ministère public (LMPu) que les magistrats du Ministère public et leurs collaborateurs ne peuvent assumer aucun mandat politique.

J'ai eu beaucoup de plaisir à participer à ce Conseil et cela a été très formateur. Même si j'aurai voulu poursuivre cette aventure, je continuerai à m'engager pour ma commune d'une autre manière.

J'en profite pour saluer tous les membres du Conseil pour leur accueil et pour leur engagement pour notre si belle commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil communal, à l'assurance de ma parfaite considération. »

M. le Président, P. Ruch, prend acte, avec regret, de la démission de Mme Tramparulo d'autant qu'elle est involontaire et qu'il s'agissait d'une conseillère qui était particulièrement motivée à rendre service à la communauté de Veytaux. Il tient à lui exprimer sa reconnaissance pour son engagement manifesté jusque-là et lui adresse ses meilleurs vœux pour son avenir.

b) Résultat des votations fédérales du 13 février 2022

1^{er} objet : « *Initiative sur l'expérimentation animale et humaine* »

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y a eu 211 bulletins rentrés dont 206 valables. Cet objet a été rejeté au niveau communal avec 164 « non » contre 42 « oui ». La participation était de 40.11%. Cette votation a également été refusée au niveau cantonal et fédéral.

2^{ème} objet : « *Initiative enfants et jeunes sans publicité pour le tabac* »

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y a eu 211 bulletins rentrés dont 208 valables. Cet objet a été accepté au niveau communal avec 136 « oui » contre 72 « non ». La participation était de 40.11%. Cette votation a également été acceptée au niveau cantonal et fédéral.

3^{ème} objet : « *Loi sur les droits de timbre (LT)* »

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y a eu 210 bulletins rentrés dont 201 valables. Cet objet a été rejeté au niveau communal avec 116 « non » contre 85 « oui ». La participation était de 39.92%. Cette votation a également été refusée au niveau cantonal et fédéral.

4^{ème} objet : « *Loi sur un train de mesures en faveur des médias* »

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y a eu 211 bulletins rentrés dont 203 valables. Cet objet a été accepté au niveau communal avec 125 « oui » contre 78 « non ». La participation était de 40.11%. Cette votation a également été acceptée au niveau cantonal mais refusée au niveau fédéral.

c) Séance pour la révision des statuts de la taxe de séjour

M. le Président, P. Ruch, informe qu'une séance aura lieu le jeudi 5 mai 2022 pour la révision des statuts de la taxe de séjour regroupant les neuf communes concernées du district ainsi que celle de Villeneuve. Il informe qu'il convient de former une commission qui pourra représenter Veytaux.

M. le Président, P. Ruch, demande si trois conseillers/ères seraient intéressé-e-s.

Personne ne se manifeste.

M. le Président, P. Ruch, fournira de plus amples informations par mail prochainement et procédera à un nouvel appel à ce moment-là.

d) Préavis pour la rémunération des membres du Conseil

M. le Président, P. Ruch, annonce qu'un nouveau préavis sur la rémunération des membres du Conseil, du Bureau du Conseil et des commissions sera préparé pour le prochain Conseil où une commission sera créée. De plus amples informations seront communiquées dès que possible.

6. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

M. le Président, P. Ruch, rappelle qu'il manquait un membre pour cette commission en fin d'année dernière suite à la démission de Mme Humbert Bosso. Il a eu contact avec plusieurs conseillers/ères et une personne se porte candidat. Il s'agit de M. Di Perri Santo. Il demande si d'autres candidat/es se présentent.

Ce n'est pas le cas.

M. Antonino Di Perri Santo est élu par acclamation.

La commission de gestion et de finances composée de sept membres est désormais complète.

7. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'il y a trois communications : une déjà envoyée aux membres du Conseil avant cette séance, une de la part de M. Rey Lescure et enfin une de sa part.

a) Création d'une Fondation pour la gestion du bâtiment multi-générationnel (Communication No 01/2022)

b) Passage du tour de France

M. Rey Lescure informe qu'il y aura le passage du tour de France le 10 juillet 2022. Il explique qu'il y aura d'abord le passage d'une caravane qui sera suivie des coureurs. Il précise que cette importante manifestation causera quelques désagréments, en particulier la fermeture de manière hermétique de la route du lac entre 9h00 à 13h30. Cela signifie qu'aucun véhicule ne pourra passer et le seul passage que pourra emprunter la population sera le passage souterrain. Il prévient qu'il s'agit à chacun/e de s'organiser et déplacer son

véhicule en dehors de la zone condamnée. Il informe qu'il y aura une communication sous forme de flyers sera adressée auprès des Veytausiens.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Rey Lescure pour l'information.

c) Fusion Montreux-Veytaux

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe que le travail sur la fusion a repris sous la conduite de M. Curchod, responsable des fusions au niveau cantonal. Des groupes de travail se sont déjà réunis à plusieurs reprises. Elle informe qu'il a été décidé que la communication, concernant le travail sur la convention de fusion soit attribuée à la responsable de la communication de la commune de Montreux, laquelle a pris l'entier de la responsabilité du projet pour les deux communes afin de communiquer au personnel, aux conseillers/conseillères communaux et à la population en même temps.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'une communication parviendra à la fin de ce mois aux conseillers/conseillères. Elle indique deux dates. La première est le 23 mai 2022 à 20h00 en salle du Conseil communal, lors de laquelle il y aura une rencontre avec la population et qui permettra d'informer cette dernière concernant la fusion Montreux-Veytaux. Il s'agit d'une séance d'information globale. La deuxième date est le 16 juin 2022 à 20h00 qui sera un atelier/café participatif sur les sujets sortis de la séance du 23 mai 2022.

Mme la Syndique, C. Chevalley, remercie tout le monde de son attention.

M. Emery demande s'il peut intervenir suite aux communications de la Municipalité ou s'il doit revenir sur le sujet lors du dernier point de la séance.

M. le Président, P. Ruch, répond qu'il peut sans autre intervenir.

M. Emery demande à **Mme la Syndique, C. Chevalley**, de rappeler les dates mentionnées lors de sa communication.

Mme la Syndique, C. Chevalley, rappelle que la première séance aura lieu le 23 mai 2022 à 20h00 et la deuxième le 16 juin 2022 à 20h00.

M. Emery demande si ces séances seront organisées dans la salle de gym.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que oui.

M. Emery demande si un document, pour la deuxième séance, sera transmis au Conseil communal.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que cela dépendra de la première séance. Elle indique que, après discussion avec Curchod, il faudra voir les points principaux que les Veytausiens mettent en avant durant la séance du 23 mai. Cela permettra d'organiser la deuxième séance en organisant des groupes de travail par tables en fonction des sujets et thèmes abordés. Elle ne pense pas qu'il y aura déjà une ébauche d'une convention de fusion lors de cette deuxième séance.

M. Emery demande s'il s'agit d'une forme de café participatif pour discuter.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'il y a une information qui sera donnée à la population le 23 mai et que la séance du 16 juin servira de brainstorming.

M. Emery demande si le calendrier est tenu.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que oui et que de plus amples informations seront transmises autour du 22 et 23 de ce mois.

M. Emery remercie Mme la Syndique.

M. Emery a une remarque sur la communication écrite de la Municipalité concernant la création d'une fondation pour la gestion du bâtiment multigénérationnel.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, »

La communication de la Municipalité met donc un point final à une intention de gérer ce bâtiment, pour sa partie appartements protégés, par le biais d'une fondation, ceci dans le but de pérenniser le respect du but social qu'elle s'était fixé et qu'elle avait toujours défendu

Si le souhait de la Municipalité avait vraiment été d'étudier cette solution, elle l'aurait fait avant le début des travaux, afin de donner à cette fondation les moyens d'auto-financer le but qui lui aurait été assigné.

Ce n'est pas aujourd'hui que cette question s'est posée et il est regrettable que l'inaction ou le désintérêt pour cette solution rende la gestion de ces appartements par une fondation quasi impossible, celle-ci ne pouvant évidemment plus acquérir sans frais importants les moyens de financer le but qui lui aurait été demandé de défendre, soit la garantie et la pérennité de l'attribution des appartements protégés.

Cette communication aurait très bien pu être incluse dans la réponse que la Municipalité a faite à mon interpellation du 13 septembre 2021. Le contenu de la réponse en question me fait aussi penser que le sujet n'avait même pas été survolé et que seule une régie avait été consultée pour cette gestion.

Enfin vous avez consulté un notaire et le fait est clair, il est trop tard pour mettre sur pied une solution qui, même si elle n'est pas explicitement contenue dans des écrits, a suffisamment été évoquée auprès du Conseil Communal qui la soutenait.

Quant à la remarque sur la notion de Veytausien/sienne, vous auriez pu vous en passer. Je vous renvoie à ce sujet au premier préavis déposé pour cette réalisation, le 16/2012, oui, il y 10 ans, qui précisait en introduction :

Si la population de Veytaux resterait prioritaire, ces offres pourraient néanmoins être, par la suite, proposées à un bassin d'habitants plus étendus

Enfin, je vous renvoie aux directives cantonales en la matière qui précisent les caractéristiques principales du logement protégé et des conditions liées à l'éligibilité des prestations complémentaires :

On peut y lire outre des remarques sur la conception et les règles applicables qu'une des caractéristiques est la création d'une commission d'attribution des logements.

La Municipalité aurait elle l'envie d'étudier cette solution ? ce serait une manière élégante de respecter les fondements du développement de ce projet.

J'ose espérer que l'arrière-pensée de la Municipalité n'est pas de balayer le rôle social de ce bâtiment, rôle fixé depuis le début de son aventure et confirmé dans TOUS les préavis acceptés par ce Conseil, qui vous permettent aujourd'hui de le réaliser.

Mais nous aurons le loisir d'y revenir avec le point 8 de l'ordre du jour. »

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Emery.

8. INTERPELLATIONS

a) Rue du They – Voie de communication locale à préserver

M. le Président, P. Ruch, demande au rapporteur de lire l'interpellation.

M. Taroni lit l'interpellation « Relative au plan de quartier et le rapport d'aménagement 47 OAT ainsi que son règlement pour la réalisation d'un bâtiment multi générationnel ».

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Pour rappel, le haut de la rue du They est un objet d'importance nationale avec tracé historique et substance, à l'inventaire des voies de communications historiques de la Suisse (IVS), la substance est constituée par les murs sis aux abords de la voie historique.

Selon le rapport et le règlement, le projet prévoit de conserver les murs existant sur la partie ouest de la rue du They au droit du bâtiment multi générationnel et projette éventuellement de renforcer la perception de leurs tracés par des aménagements dans leur continuité. Les aménagements doivent veiller au maintien de leurs qualités patrimoniales.

Le mur nouvellement créé qui n'a pas été mis à l'enquête publique ne remplit en aucun cas les conditions imposées ci-dessus étant un vulgaire mur en béton armé dont l'esthétique et la géométrie laissent fort à désirer.

Suite à un contact avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine du canton, celui-ci m'a informé que le respect et la conformité du règlement sont de compétence communale.

La première proposition de l'hydrogéologue mandaté pour un éventuel débordement du chable était de prolonger le mur existant en moellons ce qui aurait été conforme au rapport et de fort belle allure.

Dès lors il est navrant de constater que la Municipalité n'a pas tenu compte du règlement de ce plan de quartier et décide à sa guise de péjorer ce tracé historique.

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- *Question 1 : Justification de n'avoir pas suivi le rapport d'aménagement et son règlement.*
- *Question 2 : Modifications prévues pour ce mur suite aux réponses du Municipal Sherif lors de la séance du 1 novembre 2021. Soit : le mur actuel est en béton brut et précise qu'il ne s'agit pas d'une solution définitive et que la Municipalité se penchera sur le détail de l'esthétique.*

- Question 3 : Délai d'exécution pour ces travaux.

D'avance je remercie la Municipalité pour ces réponses par écrit lors du prochain Conseil. »

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Taroni. Il rappelle l'art. 60 du Règlement du Conseil Communal sur les droits des interpellations.

«¹ Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration.

² Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

³ La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

⁴ La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution – laquelle ne doit pas contenir d'injonction – ou par le passage à l'ordre du jour. »

b) Pour plus de clarté sur la construction du bâtiment, son programme, son cout et son rendement

M. le Président, P. Ruch, demande au rapporteur de lire l'interpellation.

M. Emery lit l'interpellation « Relative aux préavis 02/2022 et 03/2022 ».

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Je ne vais pas allonger mes propos sur la situation actuelle de la construction du bâtiment multigénérationnel, mais je regrette le flou inquiétant qui règne autour de ce projet et le manque de transparence de la Municipalité.

Nous apprenons par préavis déposé qu'une très importante surface serait destinée à la location à une entreprise privée d'une surface 2 à 3 fois plus élevée que celle destinée à cette fonction figurant sur les plans d'enquête.

Un changement d'affectation semble avoir été accepté par la Municipalité, sans être soumis à l'enquête publique.

Ce changement d'affectation, d'appartement en crèche privée doit être soumis à l'enquête. Une telle affectation est susceptible de porter atteinte à des intérêts privés dignes de protection, ne serait-ce que la question liée à la circulation et au nombre de places de parcs exigées par la norme VSS.

Dans le but de clarifier cette situation inconfortable et permettre au Conseil Communal qui devra se déterminer sur le refus ou l'acceptation de ce préavis, je pose les questions suivantes à la Municipalité.

1. La Municipalité a-t-elle réellement signé le contrat de location faisant l'objet du préavis 02/2022 ?

2. Si oui, le contrat inclut-il une clause d'annulation dans le cas d'un refus du préavis ou d'un refus de l'autorisation de construire cette crèche ?

3. Si non, quelle est le risque encouru par la Commune dans la mesure ou l'autorisation de construire la crèche ne pouvait être obtenu, ou si le Conseil refusait le préavis 02/2022 ?

4. La Municipalité entent -elle soumettre à l'enquête publique le projet de changement d'affectation des locaux et le projet de création d'une crèche destinée à recevoir 44 enfants ?

5. D'où provient la différence importante de surface de 320 M2 selon le préavis 02/2022 et 450 M2 sur le site de la société TotUP. ? La réponse doit être claire, au besoin accompagnée de calculs permettant au Conseil Communal de comprendre cette différence.

6. La Municipalité peut-elle transmettre au Conseil Communal les plans relatifs aux surfaces et à leurs fonctions remaniées. Il en va de même sur les aménagements extérieurs puisque mentionnés dans le préavis ?

7. La Municipalité peut-elle préciser les besoins à court terme et à moyen terme, (5 ans), du réseau REME en matière de locaux pour la petite enfance, pré scolaire ?

8. A-t-elle suffisamment analysé avec le réseau REME l'impact que représentait le blocage de cette prestation à si long terme ?

9. La commune est-elle en mesure d'intégrer les locaux nécessaires à l'installation de l'APEMS pour un besoin de minimum 36 élèves et d'assurer d'un certain potentiel d'accueil supplémentaire ?

10. La Municipalité peut-elle enfin apporter une réponse précise à la question 3 de mon interpellation du 13 septembre 2021, à savoir :

- La Municipalité est-elle en mesure de préciser l'envergure des dépassements dont elle fait état dans sa communication du 14 juin 2021

- Il me semble que depuis 9 mois une réponse précise peut être apportée au Conseil. Le contraire m'inquiéterait.

11. La Municipalité peut-elle préciser et justifier la récapitulation des couts mentionnés dans le préavis, ceux-ci ne semblant pas tenir compte que les 4 appartements supprimés devaient être finis, peinture et revêtements et équipés en cuisine, armoires, portes, sanitaires etc... ces montants ont-ils été déduits du montant de 516'200.- demandé ? La Municipalité peut-elle fournir au Conseil un calcul plus détaillé de l'affectation du montant demandé ?

12. Comment la Municipalité justifie t'elle qu'un montant de 10'000.- soit demandé pour une hausse des matériaux ? Les devis demandés pour l'élaboration du préavis ne sont-ils pas suffisamment précis ? cette question devrait être complétée par une explication justifiant le poste divers et imprévus de 72'000.-.

Concernant le préavis 03/2022 je souhaiterai que la Municipalité réponde aux questions suivantes

13. La Municipalité peut-elle certifier qu'un spécialiste a été consulté et qu'un rapport a été établi lors du chiffrage du bâtiment (préavis 01/2019) ?

14. Quelles étaient les mesures préconisées et prises avant le début des travaux ?

Il apparait que la mise en garde concernant la sauvegarde du cèdre étaient largement suffisantes pour que les mesures à en prendre soient chiffrées sur la base de directives de professionnels de la branche.

En 2015 déjà la Municipalité assurait que la sauvegarde de cet arbre restera un point majeur pour l'élaboration de tout projet futur sur ladite parcelle.

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses par écrit lors du prochain conseil.

(Cependant, il serait judicieux que les commissions chargées de rapporter sur ces 2 préavis soient en possession de ces réponses pour l'établissement de leurs rapports, de cette façon, les Conseillères et Conseillers soient parfaitement informés pour les débats lors de la prise de position). »

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Emery.

9. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

a) Relatif à l'entretien et à la sécurisation des routes forestières (préavis No 01/2022)

M. le Président, P. Ruch, informe que la commission aura une séance le 31 mars à 19h00 à la salle du Conseil communal. Il n'a pour l'instant pas de conseiller/ère intéressé-e par cette commission. Il demande si trois conseiller/ères seraient intéressé-e-s à faire partie de cette commission.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président, P. Ruch, informe que le bureau propose Mme Martino, Mme Thélin et M. Gatto. Ils acceptent les trois.

M. le Président, P. Ruch, les remercie.

b) Relatif à la réalisation d'une crèche privée (préavis No 02/2022)

ET

c) Relatif à la préservation du cèdre du Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel (préavis No 03/2022)

M. le Président, P. Ruch, informe que quelques conseillers/ères ont trouvé intéressant de créer une seule commission pour les préavis 02/2022 et 03/2022 de 5 membres car les deux concernent le bâtiment multi-générationnel et qu'en plus les séances se succèdent. Une séance aura lieu le mercredi 30 mars à 18h00 pour le préavis 03/2022 ainsi qu'une autre séance le même jour à 19h00 pour le préavis 02/2022.

Il informe que cinq conseillers/ères se sont déjà portés volontaires. Les personnes intéressées sont : Mme Schweizer Ronnerström, M. Taroni, M. Thélin, M. Imsand et M. Vizio. Il demande si d'autres candidat-e-s seraient intéressé-e-s.

Mme Dinklage se déclare disponible.

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il est possible d'avoir une commission de sept membres, ce qui aurait pour avantage d'éviter de devoir mettre de côté un membre prêt à s'investir.

M. Grand se porte volontaire pour être le septième membre.

M. le Président, P. Ruch, le remercie pour cette mise à disposition qui permet la formation d'une commission de sept membres en les personnes de : Mme Schweizer Ronnerström, Mme Dinklage, M. Taroni, M. Thélin, M. Imsand, M. Vizio et M. Grand.

M. Emery demande s'il est possible de s'adresser directement à cette commission.

M. le Président, P. Ruch, répond qu'il n'y voit pas d'objections.

M. Emery fait part de ses remarques à la commission.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En déposant son préavis 02/2022, la Municipalité nous demande de libérer un montant de 516'200.- TTC pour financer l'aménagement d'une crèche privée, en précisant que le contrat la liant à cette société privée a déjà été conclu.

Est-il dès lors nécessaire que notre conseil se réunisse pour en débattre, l'accord est passé, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, signez au bas de la page et rentrons à la maison vaquer à notre occupation.

N'aurait-il pas fallu attendre que le Conseil se détermine sur le bien-fondé des intentions de la Municipalité avant de conclure un contrat et d'engager une somme aussi stratosphérique, représentant le 10% du coût global de la construction, chiffre annoncé dans le préavis 15/2019 relatif à la construction de ce bâtiment.

Donc la Municipalité, je la cite, souhaite répondre aux besoins pressants de sa population en matière de crèche. De quelle population parle-t-elle ? Des familles veytausiennes, prêtes à déboursier 2'700.- / mois pour y déposer leurs chères têtes blondes alors que le réseau REME propose ses prestations de base pour environ 1'500.-

Je n'en connais pas beaucoup.

La Municipalité a approché le réseau REME pour discuter de besoins en la matière.

Si actuellement ces besoins ne semblent pas affirmés, qu'en sera-t-il dans 5 ans 10 ans. Mais la question ne se posera plus puisque selon le préavis le contrat est conclu pour une durée de 15 ans renouvelable de 5 ans en 5 ans.

Je rappelle aussi que le réseau REME a régulièrement manifesté son intérêt pour notre projet. Peut-être qu'un intérêt plus marqué par notre Municipalité aurait permis d'envisager une solution à moyen terme moins couteuse que celle proposée et surtout plus adaptée aux besoins des habitants lambdas de notre région.

Adieu donc le beau rêve que la Municipalité a toujours mis en avant, destiner les fonds reçus par les échanges de terrain de Sonchaux, à des fins sociales, dans le but de venir en aide aux Veytausiennes, aux Veytausiens et j'y reviens d'élargir, si besoin, ces prestations à un bassin d'habitants plus étendus.

Pour cette réalisation, le projet supprime 4 appartements, du premier étage, j'ai regardé les plans soumis à l'enquête publique et je n'en ai compté que 4. Donc le projet supprime tous les appartements du premier étage. Ha ouf parmi les moins bien situés.

C'est vrai que des appartements protégés accessibles aux personnes éligibles aux prestations complémentaires, donc à revenu très modeste, situés dans le cadre où se situe notre bâtiment et bénéficiant pour la plupart de la vue sur le lac, laisse à désirer. On doit certainement trouver mieux à ce prix-là.

Je pense également que le local commun du premier étage est lui aussi rattaché à la crèche en question.

Je vous renvoie aux directives cantonales en la matière qui précisent les caractéristiques principales du logement protégé

- *Une architecture adaptée*
- *un dispositif d'encadrement sécurisé*
- *la mise à disposition d'espaces communautaires*

Un dernier point manque dans vos explications, la question de l'accès à cette crèche. Je présume qu'elle se fera par la rue des Doreyres. 44 enfants, peut-on lire sur le site de TotUP, que vont amener 44 véhicules, à peu près à la même heure, lesquels viendront les rechercher à peu près dans les mêmes conditions en fin de journée et au vu des tarifs pratiqués, je peux imaginer la dimension des véhicules utilisés.

Sans plan, sans autres explications, sans justifier d'une demande d'autorisation quelconque, vous nous demandez de débloquer 516'200.- pour des aménagements de locaux relatifs à un contrat que vous avez déjà conclu.

N'avez-vous pas outre passé vos droits et mis la charrue avant les bœufs ?

En tous les cas et je vais me répéter volontairement :

J'ose espérer que l'arrière-pensée de la Municipalité n'est pas de balayer le rôle social de ce bâtiment, rôle fixé depuis le début de son aventure et confirmé dans TOUS les préavis acceptés par ce Conseil, qui vous permettent aujourd'hui de le réaliser. »

M. le Président, P. Ruch, rappelle l'Art. 47 du règlement du Conseil communal « *Chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport. »*

d) Relatif à la préservation du cèdre du Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel (préavis No 03/2022)

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- a) **Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 165'748.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du tapis routier à la rue Bonivard et celle du They (préavis No 15/2021)**

M. le Président, P. Ruch, donne la parole à M. Pierre-Yves Sauvageat.

M. Sauvageat lit la conclusion de la commission.

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Taroni fait partie de son inquiétude concernant la précipitation de poser un revêtement définitif et trouve que cela n'est pas une bonne idée. Il se demande si le groupe de travail s'est déjà penché sur la question.

M. Grand demande, au vu des nombreux travaux, s'il y avait la possibilité de créer des places de parc avec des bornes de recharge pour les voitures électriques. Il rappelle que peu de personnes dans le village dispose d'une place de parc privée et qu'il serait bienvenu, au vu de l'évolution actuelle, d'installer ces places de parc avec des bornes de recharge. Il demande donc si le sujet a été étudié.

M. Andler répond qu'ils ont regardé pour ces places de parc avec bornes de recharges pour le parking qui se situe sur la route de Sonchoux. Il explique que ce type d'installation est relativement cher. Il faut compte entre CHF 15'000.— et CHF 20'000.— par points de recharges sans tenir compte des frais de raccordement au réseau. Il a été décidé d'attendre et de voir si la commune pourrait bénéficier de l'aide de l'Etat de Vaud. Il rajoute que Veytaux a un réseau électrique intéressant et qu'il serait possible, plus tard, de se pencher un peu plus sur le sujet.

Il n'y a pas d'autre remarque.

M. le Président, P. Ruch, procède à la votation.

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur.

11. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

Mme Wicht intervient en tant que porte-parole de plusieurs veytausiens qui se posent une question :

- Est-il prévu une réduction, pour ne pas dire une indemnisation, pour les habitants du village qui ont souscrit un macaron et qui sont ennuyés par les travaux qui ont lieu actuellement dans le centre du village et qui sont prévus pour une certaine durée. Les habitants paient un certain prix pour les macarons, ils doivent trouver un espace

de parcage sur notre territoire communal et sur lequel ils n'ont plus d'accès pendant quelques mois.

Mme Wicht sait que les macarons ne sont plus délivrés avant juillet.

M. Rey Lescure répond que la Municipalité est consciente des nombreux désagréments qu'occasionnent les travaux actuels.

Il dit que malheureusement qu'il n'est pas possible d'assurer une place aux détenteurs des macarons. Il n'est par ailleurs pas favorable à l'idée de délivrer un surplus de macarons en fonction des places de parc disponibles. Il rappelle aussi que le prix des macarons est déjà relativement bas : il revient à un peu plus de CHF 10.— par mois.

M. Andler précise que les places de parc de la rue Bonivard et l'avenue des Falquières seront libérées normalement début mai car l'entreprise de génie civil devrait avoir un mois d'avance. Il rappelle la mise en disponibilité de la place de l'écureuil où il y a des places de parc ainsi ainsi que l'ouverture de l'ancienne place de lavage désormais accessibles aux seuls détenteurs de macarons. Ce dispositif a déjà permis de se libérer des véhicules « ventouses » qui occupaient cet espace sans autorisation.

M. Andler rappelle encore qu'étant donné qu'il n'était pas possible de solliciter la police pour amender ces véhicules, des panneaux indiquant « réservé » aux seuls détenteurs de macarons ont été installés. Ils ont été arrachés à plusieurs reprises.

M. Thélin intervient et dit qu'il a appris que la Municipalité avait décidé de ne plus délivrer de macaron pour le parcage dans le village pour les voitures privées des citoyens actuels ou futurs citoyens et cela jusqu'à la fin des travaux de fouille de la rue Bonivard. Il trouve que cette mesure est surprenante et très peu accueillante. Il s'explique en prenant l'exemple d'une concitoyenne ou d'un concitoyen qui emménage dans le village de Veytaux et qui n'aura pas la possibilité de parquer sa voiture sans soucis. Il demande pourquoi ne pas faire comme dans notre grande commune voisine, c'est-à-dire de vendre plus de macarons qu'il n'y a de places et que le premier arrivé serait le premier servi, tout en sachant que le macaron ne garantit pas une place. En plus, en cette période de pandémie, où le télétravail a fortement augmenté même s'il n'est plus recommandé, un nouveau concitoyen devra toutes les trois heures déplacer sa voiture pour ne pas se faire amender et le comble est qu'en journée il y a plusieurs places de parc disponibles dans le village.

Il rajoute encore que le vrai problème du parking c'est le soir. En plus, le parking de l'écureuil qui était en zone libre jusqu'à la fin de l'année 2021 ne l'est plus puisqu'il est actuellement réservé aux véhicules disposant d'un macaron. Il n'y a donc plus de places de parc en zone libre dans ou à proximité du village ou même sur la commune entière excepté à Sonchaux. La légitimité de cette interdiction ou de cette autorisation de parcage avec macaron sur la place de l'écureuil porte aujourd'hui à réflexion. Il demande donc si la Municipalité possède une convention de l'OFROU lui donnant le droit de décider qui est autorisé à utiliser ces places. Il rappelle que cette place qui est située sous l'autoroute appartient à la Confédération et non à la commune jusqu'à preuve du contraire et qu'au pire il devrait y avoir un panneau indicatif. Il informe que normalement l'OFROU interdit tout stockage sous ses ponts et que selon lui une mise avant ne peut être installée. Il s'est renseigné directement auprès de l'OFROU qui avoue tolérer le parking informel car s'ils devaient contrôler toutes leurs infrastructures, le travail serait titanesque. Il informe que cependant

le stockage de bois est plus problématique par rapport à la charge thermique. Il remet donc en question l'entreposage des plusieurs tonnes de bois par les bûcherons de la commune qui se situe sur la place sous le parking de l'écoreuil. Il remercie la Municipalité de répondre à ces différentes remarques.

M. Rey Lescure reprend la phrase de M. Thélin « premier arrivé, premier servi » et répond que justement le problème ne changerait pas et que selon lui, délivrer plus de macarons que de places de parc libres serait presque une arnaque. Il signale qu'il y a des places de parc qui se situent juste après la falaise et que le seul inconvénient est son emplacement assez éloigné.

M. Thélin demande à la Municipalité de répondre à sa remarque par rapport à ses échanges avec l'OFROU.

M. Andler répond qu'il n'existe pas de convention avec l'OFROU et que théoriquement ils devraient fermer la place de l'écoreuil car ils sont responsables de cet endroit, l'ancienne place de lavage.

M. Thélin dit que, selon lui, si la commune n'a pas de convention avec l'OFROU, ces territoires appartiendraient à la Confédération. Il se demande donc de quel droit la Municipalité pourrait décider d'autoriser ou de refuser un accès pour une zone dont elle n'est pas prioritaire.

M. Andler répond qu'il s'agit d'une question de sécurité.

M. Thélin dit que ce n'est pas correct et que cela voudrait dire que la commune se fait de l'argent avec les macarons sur un territoire qui ne lui appartient pas.

M. Andler répond que cela n'est juste que provisoire et que les panneaux seront enlevés.

M. Thélin demande donc de quel droit la commune de se permet de faire ça et demande pourquoi ces deux places posent problème.

M. Andler répond qu'il se renseignera auprès de l'OFROU.

M. Emery dit qu'il serait grand temps que la Municipalité prenne des décisions concernant cette place, qu'elle creuse plus le sujet et qu'elle fasse le nécessaire.

M. Andler répond que mettre un parking est impossible car l'OFROU refuse sauf si la commune investit au niveau de la sécurité en installant des caméras. Il dit que c'est très compliqué car l'OFROU est rentré en matière avec toutes ces demandes et elle n'est pas sûre d'accepter une fois toutes les démarches entamées. Cela veut donc dire qu'il y aurait des dépenses pour l'étude de ce projet qui n'est pas sûr d'être accepté. Cela explique pourquoi ce projet de parking a été abandonné. Il a regardé pour éventuellement faire de cette place une place de jeux ou de sport et qu'il y a déjà un dossier prêt qui avance dans ce sens de réaménagement de cette place.

M. Vizio répond que cela ne répond pas à la remarque de M. Thelin. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de se soumettre à l'OFROU et que la situation est qu'il n'y a pas besoin de vendre devant l'OFROU étant donné que cet office reconnaît qu'il n'est pas en mesure de surveiller tous les lieux qui servent d'espace de stationnement sans autorisation officielle. Il leur serait impossible de retirer tous les véhicules de cette place. C'est pourquoi il faudrait laisser chacun/e se parquer sur cette place sans se poser davantage de questions.

M. Di Perri Santo intervient et dit qu'il y a des voitures sans macarons qui se parquent sur les places du parking de l'écureuil et demande si quelqu'un contrôle ces véhicules.

M. Thélin répond qu'ils ne peuvent pas contrôler vu que ce n'est pas légal.

M. Andler dit qu'ils n'ont pas le droit de contrôler et que de base ils ne devaient pas mettre ce panneau.

M. Thélin répond que cela ne pose pas de problème à l'OFROU qu'il y ait quelques voitures qui se parquent à cette place mais que la problématique serait le stockage de bois. En effet, cela pose plus problème dans le cas où il y aurait un incendie de voitures. Il précise que l'OFROU dit bien qu'ils n'interdisent pas aux personnes de se parquer sur leur territoire.

M. Andler répond que le bois n'est pas directement sous l'autoroute et qu'ils ont l'autorisation de l'entreposer là-bas. Le bois entreposé à cet endroit l'est en effet que pour du court terme et qu'il est régulièrement renouvelé.

Il interpelle en disant qu'il serait possible de créer une espèce de « no man's land » à Veytaux, si certains en ont envie, mais que cette option ne pourrait qu'empirer la situation.

M. Rinaldi intervient et répond qu'il y avait un projet qui avait été monté pour goudronner la place et de mettre des places de recharge de voitures électriques.

Il rappelle que l'accès à la place de l'ancien hangar à bois sans restriction particulières, de type « open bar », est une expérience qui a déjà été tentée par le passé. En effet, ils se sont déjà retrouvés avec des véhicules sans plaques, des camping-cars, des voitures d'entreprises et autres. Il dit que le retour à cette précédente situation correspondrait à faire un pas en arrière.

M. Taroni trouve que le parking de l'écureuil était bien géré et demande des réponses plus sérieuses ainsi que des copies des échanges avec l'OFROU.

M. Emery demande à Mme la Syndique, concernant les communications, si elles vont être destinées aux Conseillers communaux ou à la population.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que la communication se fera par le journal et les médias à toute la population veytausienne et pas uniquement aux Conseillers communaux.

M. Emery demande de reconfirmer que les informations seront relayées dans le Veytausien,

Mme la Syndique, C. Chevalley, précise que la communication se fera dans cet ordre : personnel de la commune de Veytaux, car ils trouvent important que le personnel de la commune soit informé en premier, ensuite, conseillers communaux et pour finir dans le journal pour tous les Veytausiens.

M. Emery remarque que dans la dernière édition du journal « Le Veytausien » ne figurait aucune mention sur le projet de fusion. Il le regrette et trouve également qu'il aurait fallu informer sur l'interpellation relative à ce sujet déposée simultanément auprès des Conseils communaux de Veytaux et de Montreux.

Mme la Syndique, C. Chevalley, prend note de cette remarque. Elle rappelle que les deux séances prévues à Veytaux auront également lieu à la commune de Montreux, mais à deux autres dates différentes.

M. Rey Lescure revient sur les deux questions de M. Emery. Il répond qu'il n'y aura pas de document proposé aux membres du Conseil ou à la population pour les deux séances à venir. Par contre, seront organisées des tables rondes à thème où chacun/e pourra s'informer et discuter. Il y aura un procès-verbal qui sera tenu de façon à reprendre ces thèmes et les désirs de chacun/e.

M. Emery demande s'ils recevront les thèmes en avance.

M. Rey Lescure répond qu'il ne sait pas.

M. Emery répond qu'il serait bien de le savoir afin de pouvoir mieux s'y préparer.

M. Rey Lescure précise que l'animation de ces tables rondes sera gérée par une équipe de professionnels expérimentée dans ce type d'événement.

Mme La Syndique, C. Chevalley, dit que sur le site de la commune la résolution est mise en avant.

M. Emery dit que «le Veytausien» est le journal qui s'adresse à toute la population de Veytaux. C'est pourquoi, il souhaitait que le travail du Conseil puisse figurer dans ce journal.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'elle prend note de cette remarque.

Plus aucune intervention.

M. le Président, P. Ruch, informe que ProVeytaux tiendra son assemblée générale ce jeudi 17 mars 2022 à 19h00 et qu'un concert de Jazz de grande qualité est annoncé dans cette salle de gym le 26 mars 2022. Une occasion de se retrouver dans un cadre festif et convivial.


M. le Président, P. Ruch, clôt la séance.

La séance est terminée à 21h23.

Prochaines séances du Conseil

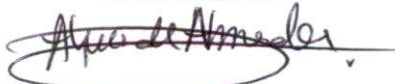
2 mai 2022, 13 juin 2022, 12 septembre 2022, 31 octobre 2022 et
12 décembre 2022

Le Président


P. Ruch



Le Secrétaire


D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 14 mars 2022